

BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>



Patrick HERMAN (président)
Algues 12230 Nant

Tél/fax : 05 65 62 23 02
Email : patrick.herman@free.fr

*Contact : Gérard VOIDE - 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly
- Tél/fax 01 48 53 31 45 - Email : voide@aliceadsl.fr*

Orly, le 3 Août 2009

Centre Hospitalier Universitaire
Direction Générale
Monsieur MOINARD
Avenue de la Côte de Nacre
14033 CAEN Cedex 98

Objet : amiante au CHU de Caen

Monsieur le Directeur général,

Nous sommes très préoccupés par la situation qui perdure dans votre Centre Hospitalier du fait d'une présence d'amiante qui, manifestement, n'est pas sous contrôle.

Nous avons apporté notre soutien au technicien de la sécurité en grève de la faim, exaspéré par l'absence de décisions efficaces dans la gestion de cet amiante en place. Il a heureusement cessé cette grève de la faim, mais le message qu'il voulait ainsi signifier doit être pris très au sérieux.

En effet, outre la réglementation bafouée depuis 12 ans – Code de la Santé, Code du Travail - il est évident que les risques restent sous évalués et la contamination avérée, tant celle du personne que celle des malades hospitalisés.

Selon les informations que nous avons, les mesure prises, qui plus est bien tardives, ne sauraient prouver le contraire :

- les travaux de retrait des flocages mous d'amiante dans les locaux techniques, rendus obligatoires par le diagnostic de 1997, n'ont toujours pas eu lieu
- l'installation de sas à l'entrée de ces locaux ne peuvent suffire à garantir leur étanchéité. Seule la réalisation d'une dépression atmosphérique permanente, à la manière des chantiers de désamiantage, assurerait ce confinement.
- L'équipement des techniciens de maintenance en combinaison et masque à ventilation assistée – mis en service seulement en 2006 – n'est pas suffisant. Au regard du danger dans ces locaux, ce personnel devrait être encadré par une équipe permanente de professionnels du désamiantage.

- Sur les mesures d'empoussièrement dans l'air dans l'ensemble de l'immeuble, nous émettons de sérieuses réserves quant à leur valeur déclarée en dessous des normes. Nous souhaitons à ce propos consulter les rapports des captages et des analyses en laboratoire. Ces mesures ne peuvent en aucun cas dispenser d'une évaluation qualitative rigoureuse et permanente de la contamination par l'amiante et des risques subis par les personnels intervenant dans les lieux contaminés, voire les malades susceptibles d'être eux-mêmes exposés.

Enfin, nous souhaiterions savoir la date à laquelle débiteront enfin les travaux élaborés par le schéma directeur de 2007, censés assainir définitivement le bâtiment.

Nous attirons votre attention sur la mise en danger d'autrui (telle que le Code Pénal la définit) représentée par cette situation.

Nous sommes très conscients des coûts et de la complexité de telles opérations mais elles ne sauraient justifier la poursuite de l'attentisme qui a prévalu jusqu'à ce jour. En outre, conformément au Code du Travail, tous les personnels ayant subi une exposition à l'amiante dans le cadre de leur travail au CHU, qu'ils soient permanents, sous-traitants et intérimaires – en particulier ceux du service entretien – devraient obtenir de la direction de l'hôpital (co-signée par le ou les médecins du travail ou de prévention) une attestation d'exposition leur permettant de bénéficier d'un suivi post-exposition puis post-professionnel.

Nous souhaitons vivement connaître vos intentions sur toutes ces questions.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Responsable Prévention
Gérard Voide

Copie : Monsieur le Président de la Commission Hygiène et Sécurité du CHU de Caen
Monsieur le Médecin de la Médecine Préventive du CHU de Caen